



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D22 - Prise en charge des factures de l'EPCC sur le budget principal Ville**

**Date de convocation : ..... 6 décembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 6**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D22-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019  
Affiché le 16 décembre 2019

**N° 22 - Prise en charge des factures de l'EPCC  
sur le budget principal VILLE****Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 26 septembre 2019, la Ville a repris le résultat 2018 ainsi que l'actif et le passif de l'EPCC et a procédé au paiement des factures liées à son activité, réceptionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Ville pour un montant total de 15 749,01 €.

Il s'avère que d'autres factures sont parvenues et devront être également prises en charge par le budget de la Ville, il s'agit de :

- **ACTHEA : 2 496 €** - Prestation de traitement des paies et déclarations sociales,
- **GFI : 1 210.61 €** - Maintenance du logiciel comptabilité,
- **OVH : 8,44 €** – Hébergement site internet,
- **ASP Agence de services et de paiement : 100 €** - Trop perçu au titre de l'aide d'un service civique,
- **VERIFONE : 107,28 €** - Dépense liée au terminal de paiement,
- **GRENKE : 5 710,88 €** - Contrat location photocopieur.

Le montant total des factures à régler s'élève à 9 633,21 €.

Dans le cas où d'autres factures parviendraient à la Ville, il est conservé une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues.

Les crédits nécessaires au paiement des factures sont inscrits ce jour par décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au règlement des factures listées ci-dessus,
- de conserver une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

**Pour : 22      Contre : 7      Abstentions : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D22-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019  
  
Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.